

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Président.*

**Conseillers présents** Steve FORTEL, Jessica HORTA, Manuela PADERN, Marine MACARY, Agnès CATHALA, Laurent FRITZ, Nelson COUTINHO SANCHES, Virginie GOSA, Roland CASTANIER, Yannick MONTHEIL, Brigitte BATLLE, Jacques POIRSON, Karine BERGERON, Sébastien GARGUIER, Charles HIGUERO, Florence HIGUERO, Christelle JIMENEZ.

**Pouvoirs**

**Conseillers non représentés**

### **DEL2026-018– Attribution d'une subvention en nature à deux associations dans le cadre de l'aide alimentaire.**

*Nomenclature 7.5.3 : subventions accordées à des associations*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5 ;

**VU** les missions d'action sociale du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que des colis alimentaires acquis par le CCAS dans le cadre de ses actions sociales n'ont pas été distribués ;

**CONSIDÉRANT** que ces denrées demeurent propres à la consommation ;

**CONSIDÉRANT** que l'association EPICERIE SOLIDAIRE, sise 8 boulevard des Évadés de France, intervient auprès des personnes en situation de précarité ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Secours Populaire Français, sise 13 rue du Salita, 66200 Elne, intervient également auprès des personnes en situation de précarité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans un objectif d'intérêt général, de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de remettre gratuitement ces denrées auxdites associations sous forme de subvention en nature, afin qu'elles soient distribuées gratuitement aux personnes en situation de précarité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention en nature aux associations EPICERIE SOLIDAIRE et Secours Populaire Français d'Elne consistant en la remise gratuite des colis alimentaires non distribués par le CCAS, à raison de 40 colis alimentaires attribués à chaque association, ces derniers devant être distribués gratuitement aux bénéficiaires ;

**AUTORISE** le Président du CCAS à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que cette remise intervient dans le cadre des missions d'action sociale du CCAS et participe à la lutte contre la précarité ainsi qu'à la limitation du gaspillage alimentaire ;

**DIT** que la remise concerne les produits suivants :

- Bouteille de vin rouge 37,5cl
- Compote Pomme-Poire Caramel -100grs-DLD :11/2028
- Terrine aux châtaignes-90grs-DLC :03/2029
- Marmelade de Noël-45grs-DLC :10/2028
- Mijoté de dinde aux épices rôtis-300grs-DLC :12/2026
- Boite de bonbons et papillotes sans DLC
- Cadeau planche à découper décor Noël

Quantité : 80 colis

**FIXE** la valeur estimative des biens remis à la somme de 1040,00€ ;

**DIT** que l'association bénéficiaire s'engage à assurer la distribution ou l'utilisation des produits dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

**Scrutin :**

**Pour :** 17 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/05/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Steve FORTEL

Publication électronique le :